



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10 et 3.9

**Numéro de la demande :** 2023-1787  
**Demande :** Catégories B.3.10 et B.3.9 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Degré de suppression et mélanges en cuve)  
**Demandeur :** BASF Canada Inc.  
**Produit :** RevyPro  
**Numéro d'homologation :** 34671  
**Principes actifs (p.a.) :** Méfentrifluconazole et prothioconazole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3502270

### Contexte

RevyPro est un fongicide concentré émulsifiable contenant 50 g/L de méfentrifluconazole et 100 g/L de prothioconazole. C'est un fongicide systémique à large spectre d'activité. RevyPro est homologué pour une utilisation sur le sous-groupe de cultures 6-21E (haricots secs écossés, à l'exception du soja) et le sous-groupe de cultures 6-21F (haricots secs écossés et pois secs écossés [y compris lentilles, pois de grande culture, pois chiches, féveroles, haricots secs]) pour la suppression et la répression de diverses maladies fongiques. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde et aux restrictions, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier le niveau d'efficacité indiqué sur l'étiquette de RevyPro (soit de répression à suppression) pour la **moisissure blanche** sur les haricots secs écossés (à l'exception du soja) et les pois secs écossés (y compris les lentilles, les pois de grande culture, les pois chiches et les féveroles). L'allégation à l'égard de la moisissure blanche sur les haricots secs restera au niveau de répression actuellement homologué. Des énoncés de mélange en cuve actualisés seront également ajoutés sur l'étiquette à la suite de la présente demande.

### Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'était requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

## **Évaluation de la valeur**

Les résultats de dix essais en champ sur les lentilles menés au Canada, ainsi qu'une justification scientifique sur l'extrapolation des preuves aux autres membres des groupes de cultures en question, ont démontré que l'application de RevyPro à la dose actuellement indiquée sur l'étiquette peut répondre aux attentes des utilisateurs en ce qui concerne l'allégation relative à la suppression de la moisissure blanche. Le niveau d'efficacité accru indiqué sur l'étiquette donnera une représentation plus précise des performances prévues et garantira aux utilisateurs que cette maladie importante sera gérée à des niveaux commercialement acceptables. Cela peut également réduire la nécessité d'appliquer des fongicides potentiellement inutiles.

On a aussi déterminé que l'inclusion de l'énoncé général sur le mélange en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023). L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a déterminé que les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer la modification de l'allégation relative à la moisissure blanche sur les sous-groupes de cultures 6-21E et 6-21F (à l'exception des haricots secs) de la répression à la suppression. L'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve sur l'étiquette du produit a également été jugé acceptable.

## Références

<b>N° de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
---------------------	------------------

3460559	2023, DACO 10.1- Value Assessment – RevyPro. DACO: 10.1
3460561	2023, DACO 10 - Trial Reports. DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
3473346	2023, RevyPro RA Data- Request for Clarification Sub No 2023-1787. DACO: 10.2.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9